

FAES 300/301 Stage 2a/b

Politique et contrats concernant les stages

La politique suivante s'applique à tous les étudiants et étudiantes qui ont l'intention de faire un stage pour répondre aux exigences de *FAES 301 Stage 2B*.

1. L'étudiant est responsable de trouver un emploi approprié qui lui servira de stage. Le choix doit être approuvé par le directeur ou la directrice de stage avant que l'étudiant ou étudiante ne puisse s'inscrire au cours.
2. L'étudiant est responsable de négocier le salaire, les conditions de travail, les vacances ainsi que l'hébergement et les repas, s'ils sont inclus.
3. Le stage doit durer un minimum de **10 semaines** de travail à temps plein (35 h/semaine) ou l'équivalent.
4. Chaque étudiant recevra à une reprise la visite, sur son lieu de travail, de son directeur de stage, qui rencontrera à la fois le stagiaire et la personne qui le supervise. Si le lieu de travail est trop éloigné pour être visité, cette visite sera remplacée par une entrevue téléphonique ou vidéo avec le stagiaire et la personne qui le supervise.
5. Les étudiants se spécialisant en génie des bioressources qui prévoient recevoir des crédits Set D pour le cours FAES 301 devraient confirmer auprès de leur conseiller pédagogique que leur stage satisfait à ces exigences.
6. Un étudiant ne peut pas s'inscrire deux fois au cours FAES 301 et recevoir deux fois les crédits associés.
7. Un étudiant qui reçoit des crédits pour un stage effectué dans le cadre du cours FAES 301 ne peut pas utiliser la même expérience de stage pour obtenir des crédits supplémentaires. Par exemple, on ne peut pas utiliser un même stage pour s'inscrire à une étude indépendante et au cours FAES 301.

Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

La présente entente est conclue entre :

L'Université McGill représentée par :
Faculty of Agricultural and Environmental Sciences, Macdonald Campus
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement, Campus Macdonald
21111, rue Lakeshore
Ste-Anne-de-Bellevue, QC
H9X 3V9

Représentée par : Kendra Gray
Agente de stage

Et l'employeur :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Et le stagiaire étudiant :

Nom : _____

Cours de stage: FAES 300 _____ FAES 301 _____

Conditions de travail de l'employé étudiant ou employée étudiante :

Période de travail : Du : _____ Au : _____

Salaire brut : _____ \$ par _____

Dispositions relatives à l'hébergement et aux repas (le cas échéant) : _____

Horaire de travail et vacances : _____

Responsabilités du stagiaire étudiant

- J'accepte de travailler 10 semaines à temps plein (35 h/semaine) ou plus selon les conditions et le salaire susmentionnés.
- J'accepte d'accomplir toutes les tâches qui me sont assignées, à moins qu'elles ne soient illégales ou dangereuses pour ma sécurité ou celle d'une autre personne.
- J'accepte de préserver la confidentialité de toute information obtenue au cours du stage, à l'exception de ce qui sera utilisé, après en avoir notifié l'employeur, dans le rapport de projet qui sera présenté au cours de la session suivant le stage.

Responsabilités de l'employeur

- J'accepte les conditions et le salaire susmentionnés, et ne les modifierai pas à l'insu du stagiaire étudiant ou sans son accord.
- J'accepte de m'assurer que l'emploi constituera une expérience pédagogique enrichissante pour le stagiaire étudiant et j'accepte, dans des limites raisonnables et au moment et à l'endroit appropriés, d'expliquer les rouages de l'entreprise et de répondre aux questions de l'étudiant ou étudiante.
- Je rencontrerai le coordonnateur ou coordonnatrice de stage une fois au cours des mois de juin ou juillet pour évaluer le rendement de l'étudiant ou étudiante et discuter de ses progrès.
- Je remplirai le formulaire d'évaluation en mi-parcours et à la fin du stage.
- J'accepte de donner au stagiaire étudiant un délai raisonnable pour compléter son projet indépendant obligatoire, et ce, sur ses heures de travail.
- McGill enverra à l'employeur les documents nécessaires pour obtenir le crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail au début de l'automne. Il est de la responsabilité de l'employeur de (i) déterminer si l'entreprise est admissible au crédit et, si tel est le cas, de (ii) renvoyer les documents complétés à McGill pour qu'ils soient signés.
- Je m'assurerai que le stagiaire étudiant soit **inscrit auprès de la CNSST** (au Québec), ou au programme d'**indemnisation en cas d'accident de travail** équivalent si sous une autre juridiction.
- Je signalerai la présence du stagiaire étudiant à ma **compagnie d'assurance**.
- Je signalerai immédiatement à l'Université McGill tout accident impliquant le stagiaire étudiant.
- Pour les stages au Québec, l'employeur se conformera à la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail (loi n° 14).

Cela comprend :

• **le droit de s'absenter** pour :

- jours fériés,
- maladie ou obligations parentales ou familiales, c'est-à-dire des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant ou en raison de l'état de santé d'un parent (soit un maximum de 10 jours par année, par stage),
- décès ou funérailles,
- mariage ou union civile,
- adoption ou naissance;

• **le droit** de bénéficier d'un **milieu de stage exempt de harcèlement psychologique ou sexuel**. Au même titre que tous les employeurs du Québec, l'institution d'enseignement et, selon le cas, l'ordre professionnel auront l'obligation de prévenir le harcèlement et de prendre les moyens raisonnables pour le faire cesser lorsqu'une situation sera portée à leur connaissance;

• une **protection contre des représailles** exercées par un employeur, un établissement d'enseignement, un ordre professionnel ou l'un de leurs agents advenant l'exercice d'un droit prévu à la Loi.

Responsabilités de l'Université McGill

- McGill prendra les mesures appropriées, incluant l'annulation du contrat de stage, pour corriger la situation si les conditions de l'entente ne sont pas remplies soit par le stagiaire étudiant, soit par l'employeur.
- McGill s'assurera que chaque stagiaire étudiant reçoit au moins une visite au cours de l'été. Advenant le cas que le stagiaire soit trop éloigné, McGill procédera à une entrevue téléphonique.
- Après la complétion et réussite du stage et la réception du formulaire d'évaluation de l'étudiant ou étudiante, McGill fournira aux employeurs du Québec une attestation de participation à un stage de formation admissible pour fins d'impôt.

Nous, les soussignés, reconnaissons avoir lu la politique et les responsabilités ci-dessus et acceptons de nous conformer aux clauses qu'elles comprennent.

Stagiaire étudiant

Date

Employeur

Date

Agent ou agente de stage
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement

Date

Votre signature ci-dessous atteste que vous avez lu et accepté les conditions et responsabilités susmentionnées du programme de stage.

Stagiaire étudiant

Date

Agent ou agente de stage

Date

Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement
